

 **LE CROISIC**

**SANTÉ. 4 questions au collectif**

## Pour davantage de médecins au Croisic

Le collectif Pour davantage de médecins organise ce vendredi 8 décembre à 18 h 30, salle Olympé-de-Gouges, une réunion. Celle-ci a pour objet de débattre des solutions pour remédier à la pénurie de médecins au Croisic et convenir d'actions pour promouvoir ces solutions, au-delà de la pétition déjà lancée (voir notre édition du 1<sup>er</sup> décembre). Dominique Hucher, membre de ce collectif, répond à nos questions.

**→ Dans son étude documentée, votre collectif propose la création d'un centre municipal de santé fonctionnant avec des médecins généralistes salariés. Avez-vous mesuré concrètement la charge que représente la prise en compte de cette nouvelle compétence sur le travail quotidien des services communaux chargés d'en assurer le suivi? Avez-vous des exemples où la Région, échelon territorial compétent, aurait aidé la commune en finançant, par exemple, le recrutement d'effectifs dédiés?**

Le développement d'un centre municipal de santé est pour une commune un engagement financier, car l'équilibre n'est pas garanti, mais surtout un défi technique dans un domaine éloigné des compétences des fonctionnaires municipaux.

Au quotidien, pour le recouvrement et la gestion comptable liée au tiers payant de base ou intégral, il reste nécessaire de faire un pointage quasi manuel et une vérification préalable des droits des patients, surtout pour certaines mutuelles.

L'organisation du travail des médecins est également un défi managérial à relever par le médecin coordonnateur et le gestionnaire municipal.

Nous n'avons pas étudié les implications de Régions sous forme d'aides financières aux communes.

**→ Au nom du droit de l'égalité de l'accès aux soins, le Code de la santé publique stipule que les centres de santé ne**

**peuvent réserver leur offre à une patientèle strictement ciblée. Dès lors, l'échelon communal est-il le plus pertinent? L'existence de centres communaux proches ne contribue-t-elle pas à durcir les exigences des candidats potentiels et à ne pas encourager la venue de médecins libéraux?**

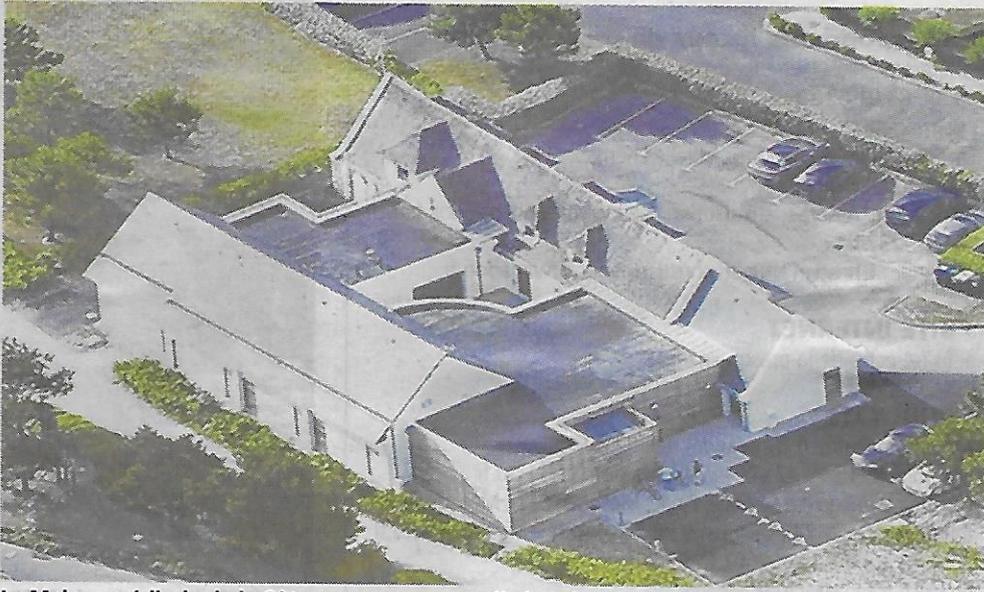
L'échelon communal n'est effectivement pas souvent le plus pertinent. Mais nous avons observé que ces centres municipaux de santé sont le plus souvent portés par des communes, même si les patients viennent en grande partie de l'extérieur de la commune.

Dans notre cas, l'échelon pertinent est certainement au minimum le « territoire de vie-santé » défini par l'Agence régionale de santé, en l'occurrence l'ensemble des deux communes de Batz-sur-Mer et du Croisic. Nous n'avons pas abordé à ce stade la question d'une approche commune du sujet par ces deux communes.

Les centres municipaux de santé ont l'obligation de proposer des salaires attractifs, malgré les difficultés à trouver l'équilibre. Une approche concertée entre communes proches est effectivement utile pour harmoniser les propositions.

En ce qui concerne les médecins libéraux, nous avons connaissance de cas où certains d'entre eux soutiennent l'initiative communale parce qu'ils n'arrivent pas à répondre à la demande des patients. Quand la création d'un centre municipal de santé suscite une hostilité de l'échelon local de l'Ordre des médecins ou des médecins libéraux installés, celle-ci finit par se résorber après quelques années de cohabitation. Certaines communes accueillent dans le même bâtiment des médecins salariés et libéraux.

**→ Selon votre étude, le budget fonctionnement d'un centre médical avec trois médecins doit être abondé par une subvention annuelle d'un montant moyen de 100 000 €. Or, le besoin en praticiens est évalué à cinq, sans compter le personnel**



**La Maison médicale de la Côte sauvage verra-t-elle la cohabitation de médecins libéraux et salariés ?**

**d'environnement, dans un contexte de baisse continue des dotations de l'État. Peut-on affirmer que cette nouvelle charge n'entraînera pas mécaniquement une hausse de la fiscalité locale à un horizon visible pour une compétence non communale exercée pas seulement au profit des résidents ?**

La plupart des communes ayant créé un centre municipal de santé ont commencé avec un effectif de trois médecins. Ils ont adapté ensuite cet effectif en fonction des bilans tant financiers que médicaux des premières années de fonctionnement et en fonction de l'évolution parallèle de l'offre des médecins libéraux. Si la commune du Croisic se lance dans un projet, il paraît sage d'adopter la même démarche.

Les recettes annuelles de fonctionnement du Croisic sont de 10 millions d'euros par an. Batz-sur-Mer a pu créer un centre municipal de santé avec des recettes annuelles de fonctionnement

de 5 millions d'euros sans augmenter les impôts à notre connaissance.

**→ Le Code de santé publique stipule que, outre les collectivités territoriales, les organismes à but non lucratif ou les établissements de santé sont légitimes pour créer et gérer des centres de santé. Le collectif a-t-il exploré la piste de la création d'une société coopérative d'intérêt collectif comme solution innovante en vue de résoudre le manque de médecins au Croisic ?**

Notre collectif a noté quelques rares expériences de société coopérative d'intérêt collectif de médecins et paramédicaux, plutôt en quartiers de politique de la ville, qui mobilisent des financements publics aussi importants que les centres municipaux de santé. Nous ne les avons pas étudiés précisément faute d'informations précises.